

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 29/04/2025
Agrément de commissionnaire en douane		

Informations détaillées	
Nature	Agrément
Type	Professionnel
Catégorie	Licence avec commission de délibération (Catégorie B)
Secteur d'activité	Transport et Logistique
Sous secteur d'activité	Entreposage, activités auxiliaires des transports
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	Aucun délais
Frais administratif (FCFA)	Non disponible
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	30000000
Périodicité de renouvellement	Non applicable
Renouvellement soumis à inspection	Non
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	Non applicable
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non applicable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif

Contact de l'autorité émettrice
--

Ministère	Ministère des Finances et du Budget
Structure	Direction Générale des Douanes
Autorité émettrice	Comité Consultatif des Agréments de Commissionnaire en Douane
Situation géographique	Place de la République Plateau, BP V 25 Abidjan
Tél.Fixe	+225 27 20 25 15 00
Adresse Mail	dcqp@douanes.ci
Site Internet	http://www.douanes.ci

Pièces à fournir

Dossier I, 1. un exemplaire du journal d'Annonces légales informant de la constitution de la société , 2. un exemplaire des statuts certifié conforme par le président ou le gérant , 3.une attestation notariale ou bancaire certifiant que le capital social a été libéré à concurrence du montant minimum prévu ; DOSSIER II, 1. un engagement d'une banque agréé en côte d'ivoire , de mettre à disposition du pétitionnaire un crédit d'enlèvement en cas d'octroi de l'Agrément , 2. un cautionnement constitué auprès de la caisse autonome d'Amortissement ou une caution délivré par la banque agréé en côte d'ivoire d'un montant minimum de 30.000.000 de FCFA , à titre de garanti générale et permanente des opérations que le pétitionnaire effectuera, une demande d'Agrément de la ou les personnes habiles à représenter le pétitionnaire . DOSSIER II , Pour les sociétés anonymes , 1.une application de la délibération au cours de laquelle ont été désignés selon le cas , -le président directeur général , le ou les directeurs généraux , - éventuellement un administrateur ayant reçu une délégation spéciale à l'Effet de représenter la société; - une déclaration signée du président directeur général ou du directeur général attestant que la société possède un établissement ou qu'elle s'engage à posséder cet établissement dans un délai maximum de 2 mois , pour compter de la date de l'Agrément ; - une déclaration du président directeur général indiquant les noms , les lieux et dates de naissances et la nationalité des membres du conseil d'Administration. la demande d'Agrément des personnes habiles doit être accompagnée des pièces suivantes , - un extrait du registre des actes de naissance ou , - un bulletin n°3 du casier judiciaire ou toutes pièces en tenant compte du lieu; - le cas échéant , les références professionnelles . la demande d'Agrément doit être établie en 6 exemplaires . Pour les sociétés déjà agréées la caution bancaire de 30 millions est obligatoire .

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Le Montant est Fonction de la Valeur des Marchandises et de la Nature de l'Infraction
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Non applicable

Documents à télécharger